



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N°..... /CABMIN/MINES/01/2018 DU.....**  
**PORTANT RENOUELEMENT DU PERMIS DE RECHERCHES N° 12206**  
**DE LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE SA**

---

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36  
littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier,  
spécialement ses articles 10 et 62 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement  
Minier, spécialement ses articles 125 à 130 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant  
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration  
entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les  
Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les  
attributions des Ministères ;

Vu, l'Ordonnance n° 017/005 du 08 mai 2017 portant nomination  
des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres  
Délégués et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de renouvellement n° **7101** introduite  
par la **CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE S.A.** en date du 17  
septembre 2015, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;



## A R R E T E :

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Permis de Recherches n° **12206** attribué à la **CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE S.A.**, ayant son siège social sis Immeuble Bon Coin, Appartement 8, avenue Colonel Ebeya n° 56, Kinshasa/Gombe, RDC, est renouvelé pour une période de 5 ans allant du 17/10/2017 au 16/10/ 2022.

### Article 2 :

Le Permis de Recherches n° **12206** ainsi renouvelé couvre un périmètre composé de **08** carrés contigus et uniformes situés dans le Territoire de Kalemie, Province du Tanganyika.

Les Coordonnées géographiques des sommets dudit périmètre, suivant le datum WGS84, Sont :

Sommets	Longitude			Latitude		
	degré	Minute	Seconde	degré	Minute	Seconde
1	29	11	0.00	-06	06	0.00
2	29	09	30.00	-06	06	0.00
3	29	09	30.00	-06	05	30.00
4	29	10	0.00	-06	05	30.00
5	29	10	0.00	-06	04	30.00
6	29	10	30.00	-06	04	30.00
7	29	10	30.00	-06	04	0.00
8	29	11	0.00	-06	04	0.00

Cartes de Retombe : **S7/29**

### Article 3 :

Le Permis de Recherches n° **12206** confère à la société **CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE S.A.** le droit exclusif d'effectuer, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2, les travaux de prospection et de recherches des substances minérales suivantes : **Charbon et Or.**

Ce droit consiste en l'exécution des travaux de surface ou en profondeur nécessaires pour établir la continuité des indices des substances minérales susvisées, d'en établir les conditions d'exploitation et conclure éventuellement à l'existence d'un ou des gisements exploitables



#### Article 4 :

La **CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE S.A.** est notamment tenue de :

- 1° S'acquitter chaque année des droits superficiaires par carré conformément aux dispositions de l'article 198 du Code Minier et des articles 394 et 395 du Règlement Minier ;
- 2° Transmission chaque mois le rapport d'activités à la Direction des Mines ainsi qu'à la Division Provinciale des Mines et Géologie ou au Bureau Minier du ressort ;
- 3° Déposer tous les trimestres, à la Direction de Géologie, les échantillons prélevés au cours des travaux de recherches ainsi qu'une copie de sa carte de recherches ;
- 4° Fournir aux agents de la Direction des Mines, et à ceux de la Direction chargée de la Protection de l'Environnement Minier dûment mandatés, tous les moyens de parcourir et d'inspecter ses travaux de recherches minière ;
- 5° Tenir sur le terrain, un carnet ou registre de suivi journalier des travaux de prospection, de recherche et d'exploitation, vérifiables par les agents des Directions des Mines et de Géologie pendant l'inspection ;
- 6° Respecter les dispositions du chapitre VI du titre XVIII du Règlement Minier visant la mise en conformité environnementale des opérations exécutées en vertu du Permis d'Exploitation.

#### Article 5 :

Le Permis de Recherches n° **12206** ainsi renouvelé donne lieu à la modification du certificat de Recherches n° **CAMI/CR/4249/2011** du **04/03/2011** en inscrivant le présent renouvellement.

#### Article 6 :

Il est interdit à toute autre personne d'entreprendre les travaux de prospection, de recherches ou d'exploitation du périmètre couvert par le Permis de Recherches n° **12206**.

#### Article 7 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne selon le cas la suspension et/ou le retrait du Permis de Recherches n° **12206**, sans préjudice d'autres sanctions prévues par les Code et Règlement Miniers.



**Article 8 :**

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 AVR 2018

**Martin KABWELU**

**Ampliations**

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1-
- Direction chargée de la Protection de l'Environ. : 1
- Div. Prov. des Mines & Géologie du ressort : 1
- **LA CONGOLAISE D'EXPLOITATION MINIERE SA : 1**